

ARRETE MUNICIPAL

*Fête des quartiers Ouest
Samedi 2 juillet 2022
Fermeture de l'avenue Stéphane Mallarmé*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.06.684A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Centre Social Municipal Colucci, 8 avenue Stéphane Mallarmé, 26200 MONTE LIMAR,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 01 : Dans le cadre de la fête des quartiers Ouest et pour des raisons de sécurité, l'avenue Stéphane Mallarmé sera fermée à la circulation au niveau du passage piéton de l'école élémentaire de Pracomtal **samedi 2 juillet 2022 de 9H à 23H.**

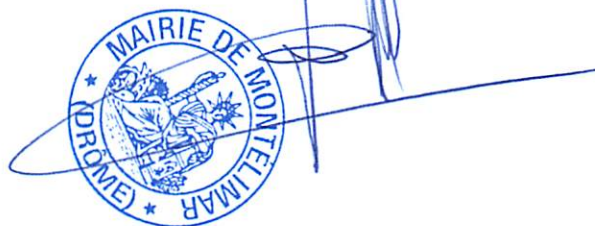
ARTICLE 02 : L'accès aux deux parkings de part et d'autre de l'avenue Stéphane Mallarmé sera maintenu.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL COLUCCI
8, avenue Stéphane Mallarmé
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 23 juin 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).